

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
N°DEC2024_064**

**DESIGNATION DU NOTAIRE COMPETENT POUR LA
VENTE D'UN TERRAIN AVEC HANGAR
A VER-SUR-MER**

Le Président de la communauté de communes de SEULLES TERRE ET MER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la Code de la Commande Publique,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Vu la délibération n°DEL2024_043 en date du 27 juin 2024 autorisant le Président à désigner le notaire compétent pour réaliser la vente du terrain cadastré AS240 à Ver-sur-Mer
- Considérant le silence gardé des services des domaines suite à la demande du 15 janvier 2024 concernant un terrain avec un hangar, propriétés de Seules Terre et Mer et situés à Ver-sur-Mer,

DÉCIDE :

De désigner Maître Rodolphe PEAN du SCP GOUHIER BOISSET PEAN situé 26 place Edmond Paillaud - Creully à Creully-sur-Seules comme notaire compétent pour réaliser la vente d'un terrain avec hangar à Ver-sur-Mer.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Communautaire et d'en rendre compte au Conseil Communautaire.

Fait à Creully sur Seules, le **1 AOUT 2024**


**LE PRESIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER**
Thierry OZENNE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN